Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 78916

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif fixant les tarifs 2026 de l'Accueil de jour « Les Cigognes » à GIEN géré par la Fédération ADMR Loiret

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu l'avenant n° 4 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 25 septembre 2025 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 13 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

Vu les propositions budgétaires prévisionnelles pour 2026 transmise en date du 29 octobre 2025,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 8 avril 2026 au titre de l'année 2026,

Vu l'absence de saisine de la Fédération ADMR Loiret au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'augmentation capacitaire de 2 places,

Vu l'arrêté 78 510 du 26 avril 2026,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Arrête

Article 1er Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 78 510 du 26 avril 2026, prenant en compte les 2 places supplémentaires.

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour « Les Cigognes », sis 5 rue des Cigognes à GIEN (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 204,00	111 744,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	47 600,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	15 940,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	111 744,00	111 744,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 3 Les tarifs de l'Accueil de jour « Les Cigognes » sont fixés à compter du 1er juillet 2026 à :

- 25,31 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 39,88 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans.

Article 4 Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour « Les Cigognes » sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00	63 749,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	55 749,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	8 000,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	63 749,00	63 749,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Article 5 Les tarifs dépendance 2026 de l'Accueil de jour « Les Cigognes » sont fixés à compter du 1er juillet 2026 à :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : 17,55 €,
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : 11,13 €,
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : 4,72 €,

Article 6 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 7 Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de la Fédération ADMR Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 25 JUIN 2026
Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON
Directeur Général Adjoint
Pôle citoyenneté et cohésion sociale

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr